

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze le 28 mai à 20h02, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Gregory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE (à partir de la 8238) - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Véronique BERNOUD à Jean-Louis SOUBEYROUX
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Lætitia ZAPLANA à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Valérie BARTHEL à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cyril BRUYERE (de la 8234 à la 8237)

Secrétaire de séance : Olivier GOY

ATH/DB

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Olivier GOY comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2015 : adopté avec 6 abstentions

Intervention Jean DUCHAMP

« Valérie Barthel souhaitait intervenir à propos du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mars concernant les propos de M. LOPEZ concernant le Roller Hockey et le débat qui a suivi. Étant absente ce soir, je vais le faire à sa place.

Nous demandons une transcription mot pour mot des débats, car ce qui est proposé ne nous paraît pas conforme à ce qui a été réellement dit.

Mais pourquoi attacher autant d'importance à cet épisode ?

Tout simplement parce que ce qui a été dit ce soir-là par M Lopez est renversant.

Quelques éléments pour mieux comprendre notre exaspération :

Les élus de notre groupe avait demandé en commission des renseignements concernant le club de Roller hockey et M. Lopez avait annoncé sans rire qu'ils envisageaient le

déménagements du club à la Brunerie mais que ce dernier n'était pas au courant . Il fallait donc garder cette information secrète avant que le club ne soit informé. Il s'avère depuis que plusieurs rencontres avaient été organisés, que le club avait fait des propositions et que ce déménagement aussi loin de Voreppe mettait en danger ce club.

Mais M. Lopez nous a annoncé au Conseil du 26 qu'il est un peu joueur et qu'il a "tendu un piège" en commission en disant qu'il n'avait pas rencontré le club de Roller.

Au delà de cet aveu extravagant – de toute ma carrière d'élus je n'ai jamais vu ni entendu ça – cette attitude explique que ce dossier se soit compliqué par la suite. Si le suivi de ce dossier par M LOPEZ est du même niveau avec autant de désinvolture, je comprend mieux qu'il soit nécessaire que le maire se trouve dans l'obligation d'intervenir pour le régler.

Pourtant tout aurait été tellement plus simple s'il y avait eu débat en commission en toute transparence pour travailler ensemble sur les solutions possibles plutôt que ce « jeu » stupide !

Pour revenir sur le compte rendu il ne nous semble pas que M. Lopez se soit excusé et je regrette pour ma part qu'il n'y ait pas eu d'intervention du maire pour dénoncer un attitude aussi peu respectueuse des élus de la part d'un de ses adjoints.

De plus Valérie Barthel est intervenue un moment plus tard, (pas tout de suite, car les paroles de M. Lopez l'avaient quelque peu abasourdie) pour dire globalement la chose suivante :

"Vous nous avez clairement dit avoir volontairement menti lors d'une commission, et je trouve cette attitude indigne d'un élu".

Son micro était ouvert à ce moment là et elle est surprise que cette intervention n'apparaisse pas dans le compte-rendu.

Elle souhaite donc qu'elle soit transcrite dans le compte-rendu de mars et dans celui-ci .

En conclusion nous demandons que cet événement ne soit pas banalisé et que M Lopez s'engage à respecter sa fonction d'élus et d'adjoint et celle des conseillers municipaux. Le mensonge ne peut être érigé en méthode et nous souhaitons que le maire soit le garant de cet engagement.

Merci. »

Monsieur REMOND dit qu'il a entièrement confiance en ses élus et qu'il y a eu de nombreuses réunions et discussions avec le Roller Hockey.

Stéphane LOPEZ estime qu'il n'a pas menti, le Roller Hockey a été reçu plusieurs fois et que cette majorité n'est pas comme l'opposition qui, elle n'a pas travaillé avec le foot lors des travaux à effectuer. Aujourd'hui il y a un travail d'échange et de consultation avec les associations.

Monsieur DUCHAMP dit qu'il en a assez de toujours entendre dire que de leur temps, ils n'ont fait que des choses mal alors que la majorité actuelle ne fait que des choses bien. Il explique qu'il a juste lu les propose de Madame Barthel, absente ce jour, et qu'il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été retranscrit à l'identique les dires du Conseil municipal du 26 mars.

Luc REMOND répond en disant que ceci sera vérifier.

Sandrine MIOTTO demande si la question pourra être réabordée lors du prochain conseil municipal afin de constater les paroles que Monsieur Lopez a clairement dit micro ouvert.

Laurent GODARD demande à avoir l'enregistrement audio MP3.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2015 : adopté à l'unanimité

8234 - Foncier – Acquisition des parcelles AH 360, 361 et 28 - Les Balmes

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par la SCI Les Buisnières, représentée par Mr Salmon pour la cession gratuite des terrains cadastrés AH 360, AH 361 et AH 28, tènements supports des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs sur le secteur des Balmes pour une superficie totale de 15 835 m².

Il est précisé que les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par le vendeur.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil Municipal décide avec **7 abstentions** :

- D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles AH 360, 361 et 28 d'une superficie de 15 835 m²,

- D'autoriser monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Anne GERIN explique qu'il s'agit d'acquérir de façon gratuite des terrains, des falaises plus exactement sur lesquels ont été entrepris des ouvrages afin de sécuriser le quartier des Balmes.

Luc REMOND Précise donc j'ai été saisi par les propriétaires de ces parcelles pour une cession gratuite du fait notamment que la ville avait sur ces terrains aménagée toute une série d'ouvrages de protection, que ces ouvrages de protection seront entretenus par la ville ad vitam aeternam et que dès lors il semblait plus intéressant, en tous cas les propriétaires n'avaient plus beaucoup d'intérêt à être propriétaires de ces terrains puisque la ville devenait responsable de tous les événements et en tout cas devait pouvoir gérer les sites au niveau de la sécurité et que demain s'il y avait un quelconque incident lié aux aménagements faits par la ville et financés aussi par l'État, je rappelle que l'État en a financé une partie, c'est bien évident la ville qui serait responsable des incidents qui pourraient s'y passer.

Jean DUCHAMP croyait qu'on n'avait plus le droit de faire des acquisitions gratuites.

Luc REMOND explique que c'est une acquisition gratuite de gré à gré, il rappelle que les acquisitions gratuites qui ont été interdites par le conseil constitutionnel, sont les cessions gratuites au titre des permis de construire, car à une époque les communes exigeaient des cessions gratuites de 10 %, 20 % dans le cadre de permis de construire pour des aménagements futurs et potentiels et que le conseil constitutionnel a annulé cette mesure.

Jean DUCHAMP demande si la commune fera la même chose au cas ou d'autres propriétaires le demandent.

Luc REMOND répond par l'affirmative.

Jean DUCHAMP explique qu'il avait rencontré à la fois Monsieur Salmon et le Comte de Seyiès, mais qu'à l'époque il n'avait pas accepté de faire cette démarche, car il espéraient un financement des propriétaires, d'ailleurs il y a eu un financement de la part du Comte de Seyiès de 3 000€. Le risque si la commune devient propriétaire de ces terrains, c'est qu'on ne peut plus rien demander aux propriétaires.

Luc REMOND ajoute que du fait de cette servitude la commune devient responsable y compris de l'entretien.

Jean DUCHAMP dit que le fait d'acter cette affaire fait qu'on ne pourra plus rien demander aux propriétaires. Il annonce que son groupe s'abstiendra donc de voter cette délibération.

Luc REMOND fait remarquer que 3 000€, sur l'ensemble des protections, c'est symbolique.

Monique DEVEAUX expose qu'elle s'est beaucoup interrogée sur l'acquisition de ce tènement qui est inaccessible et dangereux, car la mairie faisant des travaux importants dans des propriétés privées, elle devenait responsable en cas de défaillance. Mais elle pense que c'est bien d'avoir dans le patrimoine voreppin cette falaise. Elle ajoute qu'à part quelqu'un qui gagne au loto, il n'y a aucun propriétaire qui aujourd'hui seraient en mesure de financer de tels travaux de sécurité sur une falaise, donc effectivement aujourd'hui il est important quand même de régulariser la situation.

Luc REMOND souligne que ce sont des aménagements d'intérêt général, d'autant plus que l'État a participé significativement à l'investissement et il rappelle in fine que ces propriétaires, aucun assureur n'a voulu les couvrir pour une éventuelle potentielle responsabilité, demain s'il y a un quelconque problème c'est bien la commune qui serait mise en cause et c'est elle qui assumerait toutes les conséquences financières d'un quelconque incident.

Jean DUCHAMP conclut en disant qu'ils abstiendront sur le principe mais il pense que monsieur Salmon doit être soulagé, car ça l'empêchait de dormir.

8235 - Foncier – Autorisation d'engagement de l'enquête publique préalable au déclassement partiel des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Mr Jean-François Sarciron, riverain du chemin rural du Lac bleu et par Mme Bichet Mireille, riveraine du Chemin rural du Sautaret pour l'acquisition de la partie du chemin enclavées dans leurs propriétés.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune et il convient pour procéder à leur déclassement, de diligenter une enquête publique conformément aux dispositions du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

- Pour le chemin rural du Lac bleu, déclassement d'une portion de 130 ml environ dans sa partie finale et création d'une plate forme de retournement pour les véhicules sur la partie du chemin restant propriété de la Commune
- Pour le chemin rural du Sautaret, déclassement d'une portion de 50 ml environ de l'intersection de la rue du Peuil en direction des Rayettes. Il est noté que pour ce dernier,

le tracé du chemin sur le terrain a été modifié sans mise à jour du cadastre. La régularisation foncière à intervenir entre la Commune et la société VICAT pour modifier le tracé conduit à constater la désaffectation à l'usage du public de la portion du chemin en question.

Le prix de cession devra couvrir l'ensemble des frais engagés par la Commune dans le cadre de la procédure engagée : frais de géomètre, frais d'enquête publique et frais d'acte authentique.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant que les portions des chemins ruraux du Lac bleu et du Sautaret ne sont plus utilisées par le public mais uniquement par les riverains

Considérant les offres d'acquisition desdites portions faites respectivement par Mr Jean-François Sarciron et Mireille Bichet.

Compte tenu de la désaffectation des parties de chemins ruraux susvisées, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De constater la désaffectation partielle du Chemin rural du Lac Bleu et du chemin rural du Sautaret
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

8236 - Foncier – Acquisition des terrains d'emprise des étangs de l'Île Rose et de l'Île Chartreux

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la carrière de l'Île Chartreux et de l'étang de la Volma par la société autoroutière AREA, une convention avait été signée avec la Ville en 1992 afin de prévoir les principes de réaménagement et les modalités de rétrocession des emprises.

Cette convention est aujourd'hui caduque, compte tenu du fait de la non rétrocession des terrains à la commune dans le délai de deux ans à compter de sa signature.

Depuis, les négociations engagées avec la société AREA ont permis d'aboutir à un accord pour régulariser la situation foncière des étangs de l'Île Chartreux et de la Volma, soit la cession à la commune des parcelles suivantes :

- AB 268 pour une superficie de 317 m²
- AB 276 pour une superficie de 42 867 m²
- AB 284 pour une superficie de 3 282 m²
- AB 285 pour une superficie de 8 163 m²
- AB 129 pour une superficie de 930 m²
- AB 272p pour une superficie de 14 004 m², le surplus, soit 5 923 m² composé de l'emprise de la station d'épuration, restant propriété de l'AREA dans l'attente de la rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, (document d'arpentage du 30/03/2009).

L'emprise totale à acquérir représente 69 563 m² au prix de 0,185 €/m², soit un prix de 12 869 €.

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AB 268, 276, 284, 285, 129 et 272p pour une superficie totale de 69 563 m² au prix de 0,185 €/m².
- D'autoriser monsieur le Maire à faire le nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

8237 - Foncier – Acquisition parcelle BH 18

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, la commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré BH 18, propriété de Mme Perrier Jacqueline et Mme Poulenard Marie-Cécile, pour une superficie totale de 4 251 m².

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 60 €/m², soit un prix total d'acquisition de 255 060,00 €.

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 22 mai 2015

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **avec 6 abstentions** :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelles BH 18 d'une superficie de 4 251 m² au prix de 60 €/m²,
- D'autoriser monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

8238 - Affaires générales – Inhumations en terrain commun reprise

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et à l'intercommunalité rappelle que la commune est tenue d'inhumer les personnes décédées répondant aux conditions de l'article L. 2223-3 du CGCT., avec ou sans concession.

Il s'agit:

- des personnes décédées sur le territoire de la commune, quelque soit leur domicile
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient domiciliées dans une autre commune
- des personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille
- des français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le CGCT distingue l'obligation pour la commune d'inhumer certaines personnes (inhumation en terrain commun) et la faculté pour la commune d'accorder des concessions dans le cimetière.

Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années (art. R.2223-5 du CGCT), c'est à dire le temps théoriquement nécessaire à la dégradation des corps inhumés, dénommé délai de rotation.

Ce terrain commun est notamment utilisé pour les personnes dont le maire se voit imposer l'organisation des obsèques lorsque cette organisation n'est pas prise en charge par un parent ou ami.

A Voreppe, plusieurs inhumations ont eu lieu en terrain commun, dans le cimetière du Chevalon et dans le cimetière du Vorzaret, dont la liste est indiquée ci-dessous :

inhumation		date décès	date
Cimetière du Chevalon :			
CHJ000B048	KUHN Juliette	01/08/1981	03/08/1981
CHJ000F023	JAUNIN Henri	10/07/1979	19/07/1979
Cimetière du Vorzaret			
VZB0CAA001	Personne non identifiée	01/10/1981	19/05/1983
VZB0CAA002	VISTRY Georges	30/09/1988	03/10/1988
VZB0CAA003	GIACOMETTI Secondino	13/09/1989	16/09/1989
VZB0CAA004	VASSAL Marcel	13/12/1988	15/12/1988
VZB0CAA005	GUEIB Jean	05/12/1990	19/12/1990
VZB0CAA007	ENCOYANT Jean	10/04/1993	16/04/1993
VZB0CAA008	MARCHESI Elisa	26/03/1994	30/03/1994
VZB0CAA009	FERNANDEZ Y OJEA Carmen	13/03/1995	27/03/1995
VZB0CAA011	BERECZKI Zsuzsanna	07/03/1999	30/03/1999
VZB0CAA013	QUILES Grégorio	02/06/1999	25/06/1999
VZB0ACB051	SEVERINI Gino	09/06/1987	13/06/1987

Pour l'ensemble de ces inhumations, le délai de rotation est largement dépassé (5 ans après l'inhumation). Aussi, la commune envisage de reprendre ces emplacements.

Après délibération du conseil municipal, un arrêté municipal de reprise sera établi, dans lequel seront précisés la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets déposés sur la fosse. Cet arrêté municipal fera l'objet d'affichage en Mairie et dans les cimetières concernés.

Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder à l'exhumation des restes dans les terrains repris, ils seront, en tant que de besoin, recueillis et déposés dans l'ossuaire communal.

La commune pourra alors choisir la destination des terrains ainsi libérés .

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du ,13 mai 2015 le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la commune a reprendre ces emplacements

Laurent GODARD fait remarquer que la délibération devrait être relue un peu plus attentivement, car il y a 2 personnes qui sont marquées inhumées avant d'être décédées.

Olivier GOY répond qu'il avais demandé que ce soit corrigé déjà en commission, c'est un mauvais copié-collé.

Jean DUCHAMP explique que le terrain commun c'est bien un lieu où l'on enterre les personnes qui n'ont pas d'argent. Les ossements après sont mis dans ce qu'on appelle la fosse commune ou plutôt l'ossuaire. »

8239 - CAPV – Accord local pour la composition du Conseil Communautaire

Luc REMOND, Maire expose au conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de siège à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges

- Le nombre de sièges qui aurait du être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25% de sièges supplémentaires par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de siège au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20%.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population total de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 mai 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'adopter cette proportion
- de demander à Monsieur le préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition

8240 - Culture – Dématérialisation cinéma

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au conseil municipal, que le cinéma Art et Plaisirs reçoit actuellement les films par DCP (Digital Cinéma Package, l'équivalent en cinéma numérique de la copie de projection argentique). Ces DCP sont actuellement principalement transférés par disques durs. Il est possible de recevoir les DCP directement par des réseaux, le DCP n'existe plus physiquement, on parle alors de dématérialisation. Plusieurs sociétés offrent leurs services pour permettre cet acheminement dématérialisé des contenus, que ce soit par liaison filaire (ADSL ou fibre optique) ou par satellite.

Les avantages de la dématérialisation sont la simplification de gestion, la suppression des risques liés au transport et la rapidité de réception. Après une étude des différentes conditions proposées par les prestataires présents sur le marché, il est proposé de choisir la société Globecast. L'abonnement est signé pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant. Le délai d'installation et de mise en route est de 2 à 4 semaines soit une phase de test 1ere semaine de juillet.

Le coût en investissement pour le matériel et les frais d'installation s'élèvent à 2 500€ (éligible à la TSA). L'abonnement est de 195€ HT par mois soit 2 340 € par an. Le prix est fixé par convention avec notre entente de programmation : MC4.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le choix de la société Globecast

Luc REMOND précise que globalement il y a un coût supplémentaire mais que des économies vont être faites notamment postales puisque les films arrivaient sur un disque dur externe, qu'il faut renvoyer après donc, ce qui représente presque 3 000€ par an de frais postaux plus le temps pour le personnel du cinéma, de les remettre dans les cartons, d'aller à la poste. Et avec une sécurité plus importante qu'avec la Poste car en principe le téléchargement est largement plus sûr.

Laurent GODARD se dit très satisfait de voir enfin aboutir la fin de la numérisation du cinéma qui avait été engagée. Il trouve aussi que la solution des disques durs était une solution transitoire, du transitoire qui a duré parce que les prestataires ont voulu quand même essayer de garder la main, ils avaient un pouvoir sur les cinémas avec les bobines, ils en mettaient X dans la nature et ils avaient le pouvoir de contrôler le nombre de diffusion. Il sait que ça n'a pas été simple au niveau technique notamment pour mettre la connectivité dans le cinéma mais qu'aujourd'hui on va pouvoir enfin exploiter pleinement et surtout retourner sur un rythme de travail normal des personnes parce qu'il a su que parfois pendant leurs vacances ils étaient obligés d'aller à la poste.

Grégory STOCKHAUSEN estime qu'il faut se féliciter pour cette opération puisque l'ancienne municipalité avait initiée ce process au niveau du cinéma et qu'aujourd'hui la nouvelle le concrétise, ce qui augure le meilleur pour le cinéma.

8241 - Associations – Versement de subventions 2015

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Une proposition de répartition des subventions a été examinée par l'OMA puis par le bureau municipal.

Les montants proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

ASSOCIATIONS	Montants 2015
Comité de Jumelage	5 000 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
COREPHA	4 000 €
La Route de l'Amitié	1 200 €
FSE	1 500 €
Arsenic	1 000 €
AMIVE	950 €
Cie Confidences	700 €
Sacanotes	300 €
Les Gars de Roize	300 €
Atout à z'Art	300 €
Croix de Guerre	150 €
Si l'Europe m'était contée	200 €
Souvenir Français	180 €
Théâtre de la Renverse	200 €
Total fonctionnement	19 580 €

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

ASSOCIATIONS	Projet Spécifique	Montants 2015
Arscénic	Festival Arscénic 2014	2 000 €
Sur les traces de Pierre Beghin	Voyage au Népal	400 €
z'Armony	Café des enfants	1 000 €
Cie Confidences	Festival Jeunes Chorégraphes 2014	2 300 €
Raids et Aventures	Raid calédonien	700 €
Lycée Beghin de Moirans	Voyage scolaire à Cracovie	140 €
Comité de jumelage	20 ans Jumelage Castelnovo	2 500 €
Total projets spécifiques		9 040 €

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées :**

ASSOCIATIONS	Projet Spécifique	Montants 2015
Collège Malraux	Échange linguistique Allemagne	700 €
	Échange linguistique Italie	800 €
Total projets spécifiques		1 500 €

Le montant total s'élève à **30 120 €**

Angélique ALO-JAY, Nadia MAURICE, Jean-Louis SOUBEYROUX, Laurent GODARD et Sandrine MIOTTO ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de verser le montant de ces subventions aux associations

Intervention Laurent GODARD :

« Les montants reprennent à quelques différences minimes près ceux des années précédentes. On constate même des copiés-collés dont les libellés n'ont pas été mis à jour.

Nous regrettons la pauvreté de cette délibération qui ne fait pas état des orientations de l'OMA et des raisons qui justifient que vous ne les ayez pas suivis alors qu'elles respectaient l'enveloppe allouée au soutien du monde associatif.

Peut-être les membres de l'OMA ont-ils considéré (comme vous pour la MJC) que certaines associations avaient des matelas confortables et que les arbitrages de cette

année pouvaient être reventilés vers d'autres associations tout en gardant le même niveau d'engagement envers le monde associatif ?

On ne sait pas, mais visiblement vous n'avez pas demandé et vous êtes « assis » sur ces propositions sans avoir le minimum de respect d'en discuter avec les membres de l'OMA AVANT le vote de ce soir.

Nous savons bien, et les bénévoles de l'OMA le savent aussi, que c'est le Conseil Municipal qui décide in fine des montants alloués. Mais une information préalable au Conseil d'Administration sur les raisons de vos choix inscrits dans la délibération aurait montré votre respect pour le travail des élus associatifs de l'OMA. Les bénévoles associatifs ont besoin d'être encouragés et reconnus.

Alors, pouvez vous nous dire aujourd'hui pourquoi le bureau municipal n'a pas suivi si ce n'est à la lettre, au moins les orientations de l'OMA ? »

Grégory STOCKHAUSEN explique que sur le choix, l'OMA été avertie puisqu'ils ont reçu un courrier, sur les critères, il a été décidé de simplifier ceux-ci, c'est une demande des associations car les dossiers de demandes de subventions sont très lourds à gérer pour elles.

Sur le fait que les propositions de l'OMA soient suivies ou non à la lettre, il estime que les propositions de l'OMA sont plus respectées cette année que les années précédentes.

Il pense que finalement quand le bon sens peut l'emporter sur la paperasserie c'est toujours plus agréable donc sur l'ensemble de cette délibération on peut chicaner sur une présentation mais l'engagement qui était de ne pas baisser les subventions aux associations est respecté.

Luc REMOND ajoute qu'il y a une subvention qui a baissée cette année, c'est celle de la MJC d'un montant de 20 000€ mais ça a été expliqué au Conseil d'Administration, il s'agit d'une baisse transitoire, il rappelle qu'avec la MJC, des contacts réguliers ont lieu depuis 5 ou 6 mois pour essayer d'élargir le partenariat de la ville avec la MJC, ce qui permettra de retrouver des financements et de savoir de quelle manière d'autres activités pourront être transférées à la MJC.

Il souhaite qu'il y ait un allègement des procédures administratives entre les associations et la mairie, car par exemple pour les réservations de salles, il y a des associations qui arrivent à faire 40 à 50 chèques de caution dans l'année, c'est-à-dire que leur chéquier ne sert uniquement qu'à faire des chèques qui sont jetés à la poubelle 10 jours après.

intervention Laurent GODARD

« Je voulais faire une réponse à un monsieur Stockhausen, vous parlez d'allègement des critères et de réduction de l'administratif, c'est pas avec le travail qui a été fait et je reconnais le travail qui a été fait, enlever cinq à sept critères sur trente neuf et retravailler la mise en page du formulaire, il faudra aller beaucoup plus loin et ce n'est pas la direction qui est prise puisque les formulaires pour l'année prochaine ont déjà été transmis aux associations.

Vous utilisez les mêmes arguments qu'en commission ce qui vous évite de répondre précisément à la question. Une fois de plus vous tentez de noyer le poisson et de détourner l'attention en assurant que nous avons fait la même chose.

C'est une habitude mais au minimum ces affirmations auraient du être vérifiées.

C'est de votre responsabilité.

Après vérification dans mes archives qui sont les archives des commissions, vos affirmations sont mensongères !

- Commission AVL du 11 mars 2013 : présentation des propositions de l'OMA sur l'enveloppe allouée. Le détail est dans l'annexe 2 du compte rendu
- Commission AVL du 30 mars 2013 et Conseil 15 avril : proposition des montants en accord à de très rares exceptions près avec les propositions de l'OMA.

Tout content de trouver un échappatoire, vous vous êtes contenté d'une lecture superficielle du compte rendu en vous arrêtant à une colonne de calcul intermédiaire. Il est déjà navrant que vous perdiez votre temps et votre énergie et celles de tout le monde à vous justifier en tentant de reporter la faute sur les autres avec des arguments en rideau de fumée qui ne sont même pas vérifiés.

Mais ce qui est encore plus navrant c'est votre manque de considération et de respect envers les personnes de l'OMA représentant le monde associatif qui, elles, ont travaillé. Vous n'avez pas cherché à comprendre et débattre avec elles pourquoi elles ont fait ces propositions.

Peut-être envisagez-vous de leur en réserver la primeur défraîchie au mois prochain lors du prochain CA. Ce qui peut être inquiétant sur la nature de travail partenarial avec le monde associatif.

Le monde associatif mérite mieux que ça, et c'est dommage. »

Luc REMOND répond qu'il ne pense pas que le monde associatif soit très mécontent des subventions qui va lui être attribué. »

Grégory STOCKHAUSEN ajoute qu'en 2013 sur 20 propositions de l'OMA, l'ancienne majorité n'en a pas respectées 12.

Laurent GODARD demande s'il y a de grosses différences.

Grégory STOCKHAUSEN lui répond que leur delta est moindre au leur.

Il lui propose pour que ce soit bien clair, que dans la prochaine tribune municipale, il répondra point par point, en mettant tous les détails pour expliquer et il se permettra de citer son nom.

Luc REMOND dit que ce n'est pas le fond du débat, le fond du débat c'est qu'il est proposé un choix qui est différent de celui qui a été fait sous l'ancienne majorité .

Il explique qu'il a été transmis les différences de propositions aux membres de l'OMA qui étaient présents à cette réunion, de façon à ce qu'ils soient informés.

Laurent GODARD dit qu'il ne les a pas reçues.

Grégory STOCKHAUSEN lui répond qu'il était à la Commission CAVL-EPE donc qu'il avait les chiffres. »

Laurent GODARD répond qu'il ne les a pas reçues au titre de l'OMA.

Grégory STOCKHAUSEN lui dit qu'il vérifiera cela.

Fabienne SENTIS fait remarquer qu'il n'y avait pas l'AEP est ce que c'est simplement parce qu'elle n'a pas fait de demande ?

Luc REMOND répond que l'AEP, cette année et il pense qu'ils ont été honnête, compte-tenu que la Ville a acheté le cinéma, a dit qu'elle ne présenterait pas de demande de subvention.

8242 - Culture – CRAC Territoires 38

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au Conseil municipal que l'année 2014 a été consacrée aux levées de réserve et à l'année de parfait achèvement, à la mise en place du contrôle d'accès aux salles de l'Arrosoir, au constat de reprise des végétaux.

L'opération sera clôturée entre la Ville de Voreppe et Territoires 38 dès réception du contrôle d'accès et du désordre sur la façade Est.

Le bilan prévisionnel de clôture se situe autour de 4 884 000 € TTC.

En annexe, le compte rendu complet et le bilan financier.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le compte rendu annuel d'activité de territoires 38 pour l'opération de contrôle de l'Arrosoir.

8243 - Environnement – Attribution de subvention de fonctionnement 2015 - FRAPNA

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à la FRAPNA.

Cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Elle développe des actions qui bénéficient à l'ensemble des citoyens : lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, actions pour la protection des sites, actions éducatives, réflexions et actions sur les déchets, les carrières, l'énergie, les transports, respect de la législation, inventaires faune, flore, réponses à des demandes de renseignements ou des conseils à des particuliers, à des élus, des collectivités ou des administrations, etc.

La FRAPNA organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, la ville de Voreppe qui contribue à ces actions par le biais d'une subvention souhaite maintenir son soutien financier à cette association au regard de son engagement dans des actions à caractère environnementale.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Politique de la Ville du 11 mai 2015, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la FRAPNA une subvention de 300 euros.

8244 -Urbanisme - ZAC de L'hoirie - Protocole de Clôture de l'opération

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 23 octobre 2014, la Commune a souhaité résilier le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie signé avec la société publique locale Isère Aménagement conformément à l'article 22-1 dudit contrat.

Cette délibération qui a été notifiée en recommandé avec accusé de réception à Isère Aménagement le 5 novembre 2014 et a été réceptionnée le 6 novembre 2014.

Les 6 mois du préavis étant écoulé, le contrat a pris fin le 6 mai dernier.

Aussi, il est proposé de tirer le bilan de la ZAC et de signer le protocole de clôture de l'opération de la ZAC de l'Hoirie annexé à la présente délibération qui fait état de l'ensemble des dépenses réglées et des recettes encaissées, la rémunération de l'aménageur intégrant notamment les rémunérations de liquidation de l'opération et le solde restant à verser à la commune qui s'élève à 70 250,39 €.

Soit :

	Montant TTC	Montant HT	TVA
DEPENSES	231 594,52	220 526,50	11 068,02
RECETTES	301 844,91	301 844,91	0,00
TRESORERIE	70 250,39		

Entendu l'exposé de Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7921 du 8 Juillet 2013 désignant Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement qui lui confiait à ce titre, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°8130 en date du 23 octobre 2014 dénonçant le contrat de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie signé avec la société publique locale Isère Aménagement,

Considérant que cette délibération a été notifiée en recommandé avec accusé de réception à Isère Aménagement le 5 novembre et que cette dernière a été réceptionnée le 6 novembre 2014,

Considérant que les 6 mois du préavis étant écoulés, le contrat a pris fin le 6 mai 2015,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 mai 2015, le conseil Municipal décide **avec 6 abstentions** :

- D'approuver le bilan de clôture de la ZAC
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer le protocole de clôture d'opération annexé à la présente délibération

Luc REMOND explique que dans les 220 000€ HT qui sont inscrits au bilan sont inclus l'indemnité de rupture de contrat à hauteur de 80 000€ environ et sur ces 220 000€ pour être clair et précis 20 000€ vont être réaffectés dans le nouveau bilan ZAC .

On peut dire qu'il y a environ 130 000€ qui peuvent être considéré comme perdus, simplement dans un autre sens, par rapport aux honoraires d'aménagement qui étaient prévus aux alentours d'un peu plus de 800 000€ pour la SPL dans le bilan d'aménagement de la précédente ZAC, dans la future ZAC, les honoraires tourneront autour de 150 000€ donc globalement, il y a bien un gain significatif, ayant permis notamment de financer un peu plus les acquisitions de terrains.

Il redit que pour les acquisitions, il a souhaité faire un petit effort, ça a permis d'être propriétaires quasiment de la totalité des terrains de l'opération, il pense que c'est une potentielle économie au regard des frais qu'il y a toujours ultérieurement dans le cas de DUP ou de procédures juridiques dans le cas d'expropriations qui peuvent durer très longtemps et donc coûter très cher.

Fabienne SENTIS dit que ça aurait été bien d'avoir le détail de cette dépense puisqu'il y a eu énormément de sommes qui ont été versées pour des études, donc il est dommage de croire que ce sont uniquement des honoraires d'Isère Aménagement puisque ces études ne seront pas refaites, cela permettra de relativiser les choses.

Luc REMOND pensait avoir été clair puisque dans les 220 000€ il a parlé des honoraires d'architectes qui ont fait tout le schéma de la ZAC.

Anne GERIN répond que la participation qui a été versée par la commune, était de l'ordre 300 000€, et dans les différentes dépenses, le total des honoraires représente 42 695€ et effectivement 13 000€ d'études et 163 000€ au titre de rémunérations d'Isère Aménagement. »

Jean DUCHAMP estime que ce n'est pas du tout le même projet et le comparer lui paraît difficile. Il dit que le déficit de l'opération qui est annoncé à 2 millions d'euros était prévu à 2,8 millions dans l'autre projet. Il explique qu'il y a d'un côté 20 000 m² d'habitations sur le 1er projet et 14 000m² sur le 2ème projet, donc, ça fait 140,5€ le m², d'un côté et 140,9€ le m² de l'autre. J

Luc REMOND dit que ce débat sera solder à l'automne quand il y aura un nouveau bilan d'aménagement avec des montants d'honoraires qui seront définitifs et un déficit prévisionnel qui sera affiché clairement, qui sera il l'a toujours dit au maximum de 2 millions d'euros.

Jean DUCHAMP aimerait que lorsqu'on annonce des chiffres, on dise qu'ils sont relatifs, parce ce qu'à ce jour ,le déficit d'opération n'est pas très bon.

Luc REMOND estime qu'il est quand même clairement inférieur.

8245 - Environnement – Convention d'occupation d'une parcelle communale – Ruches

Madame Christine CARRARA adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'implantation de ruches sur des parcelles communales et notamment sur la parcelle sise au « La rigonnière » référencée section AI n°247.

Le Code rural prévoit dans ses articles L211-6 et suivants que « les Préfets déterminent, après avis des Conseils Généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu. »

Le Préfet, par arrêté n°61-2.501 du 20 juin 1961, prescrit une distance minimum de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 10 m au moins. Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...).

Ces prescriptions peuvent être plus souples sur demande motivée des intéressés ou dans le cas de ruches isolées des propriétés voisines par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, selon des dimensions précises.

Le Code Rural précise aussi qu'il revient aux maires de prescrire aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes.

A ce titre il sera notamment demandé d'apposer un panneau de signalisation de l'activité, par sécurité, aux abords de la parcelle considérée.

La Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 Mai 2015 a émis un avis favorable.

Le projet de convention, ci joint, précise les conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Aussi, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21 à choisir le concessionnaire et signer ladite convention.

Luc REMOND note qu'il y a de plus en plus de gens, en tous cas à Voreppe, qui ont des ruches, à la fois c'est bien parce que les abeilles participent à la pollinisation et la préservation de la diversité de la flore et de la faune, mais que parfois ça crée des problèmes de voisinage, la commune essaie d'offrir des terrains ou des sites un peu éloignés qui permettent à des propriétaires de ruches de pouvoir se livrer à leur activité favorite.

Jean DUCHAMP souhaite faire passer une info, le syndicat Apicole Dauphinois met en place des conventions de ruchers familiaux, c'est associatif et c'est le type même de jardins familiaux, cela peut être intéressant afin que de nouvelles personnes puissent s'intégrer là dedans puisqu'il y a un soutien technique.

8246 - Énergie – Groupement de commande / CAPV – Achat d'électricité

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, informe que la **Loi NOME** (loi n°2010-1488 du 7.12.2010) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

➔ **les tarifs réglementés de vente**, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement

➔ **les offres de marché**, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs :

→ Pour le gaz : Au 1^{er} janvier 2015, les contrats dont la consommation dépasse les 200 Mwh/an devront avoir été passés en offre de marchés. Au 1^{er} janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 Mwh/an

→ Pour l'électricité : Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés jaune et verts (> 36kVa) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés. En revanche, les tarifs d'une puissance, souscrite inférieure ou égale) à 36 kVa, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Si pour l'achat de gaz, l'intérêt d'un groupement à grande échelle est évident en termes de baisse des prix sous l'effet volume, la logique semble différente pour l'électricité. En effet, la définition du prix de l'électricité réside avant tout dans le profil de consommation et l'effet volume n'intervient qu'à la marge.

Dans ce cadre, un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Voreppe a manifesté son intérêt pour adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi les 21 communes du territoire concernées par l'ouverture des marchés d'électricité, 14 communes ont manifesté leur intérêt à rejoindre un groupement d'achat intercommunal.

Au total, ce groupement d'achat d'électricité porterait sur un volume de **63 contrats** concernés par le seuil réglementaire :

→ 36 contrats pour les 14 communes volontaires du territoire, dont ceux de la commune de Voreppe représentant environ 600.000 à 700.000 kWh annuels, soit près de 40% de sa consommation d'électricité pour une année.

→ 25 contrats pour la Communauté du Pays Voironnais

→ 1 contrat pour l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle

→ 1 contrat pour le Centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres : les 14 communes intéressées, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Voreppe, l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle ainsi que la Communauté du Pays Voironnais.

Cette convention constitutive de groupement de commandes permet de préciser les aspects suivants :

→ le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

→ Le groupement est de type « non intégré », c'est-à-dire que le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres, analyse, organisation de la CAO, attribution).

Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.

→ La convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum correspond au temps nécessaire à la passation du

marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'engagement d'un contrat d'électricité (36 mois).

→ La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordonnateur du groupement (les Maires des communes concernées seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).

→ l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En parallèle de cette convention de groupement et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la Communauté du Pays Voironnais souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 11 mai 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuver la création d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés avec les communes du territoire selon les modalités exposées,
- Approuver la convention instaurant le groupement de commande, Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de tout document s'y afférant.

8247 - Éducation – Demande de subvention au titre de l'année 2015

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la demande de subvention suivante :

La maison familiale rurale « le Chalet » de Saint André le Gaz pour 4 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **140,00 euros**

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 140€ à la maison familiale rurale « Le Chalet » de Saint André le Gaz

8248 - Éducation – Adhésion Réseau Français des Villes Éducatives au titre de l'année 2015.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la volonté des élus d'adhérer

Au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2015

L'objectif est de poursuivre l'investissement d'une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, en développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur, au sein d'un réseau.

Le coût de l'adhésion, pour une ville de moins de 50 000 habitants, est **de 270 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 12 mai 2015, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider l'adhésion au réseau français des villes éducatrices

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE LORS DU DÉCÈS DE :

- Monsieur Jean-Paul THORAND
- Monsieur Raphaël GAROFALO
- Madame Madeleine MONFORT

La séance est levée à 21h26

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 29 mai 2015

Luc REMOND